

**DECISION N° 2022/126  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DU PATRIMONE, DES TRAVAUX ET SERVICES TECHNIQUES**

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment les articles 107,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 5 décembre 2022, portant désignation de Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à compter du 5 décembre 2022,

**Décide**

**ARTICLE 1 : Direction transversale du patrimoine, des travaux et services techniques**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent JONAS, directeur chargé du patrimoine, des travaux et services techniques, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune les décisions afférentes à la gestion courante du patrimoine, des travaux et services techniques.

**ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

En l'absence de Monsieur Vincent JONAS, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Stéphanie PLAS, directrice de la qualité, gestion des risques, affaires juridiques et relations avec les usagers.

**ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du chef d'établissement la décision précisée à l'article 1 pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Monsieur Vincent JONAS, la délégation est attribuée à Madame Stéphanie PLAS, directrice de la qualité, gestion des risques, affaires juridiques et relations avec les usagers.

**ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim la décision précisée à l'article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld. En son absence et celle de Monsieur Vincent JONAS, la délégation est attribuée à Monsieur Eric

PERRIERE, responsable du service logistique, puis à Madame Florence ROHR, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Astrid LASNIER, attaché d'administration hospitalière.

#### **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim la décision précisée à l'article 1 pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre. En son absence et celle de Monsieur Vincent JONAS, la délégation est attribuée à Madame Stéphanie PLAS, directrice de la politique gériatrique.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

#### **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune,
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

#### **ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente délégation prend effet au 5 décembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/85.

#### **ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 5 décembre 2022

Le directeur par intérim,

Nicolas PRENTOUT

